



N° 24-05-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Participation financière des parents aux « Etudes Surveillées » pour l'année scolaire 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-06-35 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, fixant la participation financière des parents aux Etudes Surveillées à compter du 04 septembre 2023 et jusqu'au 28 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation de la participation financière des parents aux Etudes Surveillées, pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation publié pour l'année 2023 par l'INSEE à la date du 12 janvier 2024 est de 4,9 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT) - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : La participation financière des parents est fixée à :

- 21,45 € pour le mois de septembre 2024/enfant (si début des études au 09/09/2024 (année JO, possibilité de décalage de la rentrée scolaire), (20,06 € en 2023/2024)
- 14,85 € pour le mois de septembre 2024/enfant (si début des études au 16/09/2024(année JO, possibilité de décalage de la rentrée scolaire)
- 28,05 € par mois/enfant pour la période comprise entre le mois d'octobre 2024 et le mois de juin 2025 inclus (26,74 € en 2023/2024)

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les enseignants, pour la bonne mise en œuvre de cette prestation.

Article 3 : La recette est inscrite au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,

le
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.